

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à vingt-heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 15/12/2021.

Etaient présents : Mrs David REDON, maire ; Christian AÏÇOBERRY, M. Patrick BÉNAT et Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, M. Jean-François BOLÉAT, Mmes Pascale MAURIN et Véronique MÉLET.

Pouvoir de M. Alexandre FARENZENA à Christian AÏÇOBERRY.

Pouvoir de M. Mathieu BARENOT à Christian AÏÇOBERRY.

Pouvoir de Mme Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLOT.

Pouvoir de Mme Valérie NIOTOU à David REDON.

Etai(en)t excusé(s) : /

Etai(en)t absent(e)s : M. Amaury GOUEDO.

Secrétaire de séance : Dominique GARDÈRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2021 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Utilisation de la protection juridique de la SMACL pour faire un recours auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu en date du 15 décembre 2021

D) INTERCOMMUNALITE

➤ ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT REUNIE LE 02 DECEMBRE 2021

Sur proposition de Monsieur David REDON, représentant de la commune de Porchères au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Le maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 02 décembre 2021.

Le maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu le maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97	36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34		173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62	28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41	-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46	-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67	52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38	23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03	-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96		681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 998 800.58	-326 552.52	141 125.77
		13 672 248.06		

Délibération n° 2021/054 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II) TRAVAUX

➤ DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2022

Le maire informe le conseil municipal que nous avons sollicité une subvention au titre de la DETR en 2021 relative à la restructuration et l'extension de la mairie. Nous avons reçu un courrier de la sous-préfecture de Libourne en date du 02 juillet 2021 stipulant que faute de crédits, notre dossier n'a pas fait l'objet d'un subventionnement en 2021. Cependant le dossier étant complet, nous avons la possibilité de le reconduire au titre de la programmation de 2022.

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration et d'extension de la mairie, il explique que les locaux ne répondent plus aux critères actuels d'aménagement et d'accessibilité autant pour les agents que pour le public. Il propose de réaménager plusieurs espaces pour améliorer la convivialité, l'accueil des administrés et les conditions de travail des agents.

	Travaux programmés	Montant HT (€)	TVA	Montant TTC (€)
MONTANT DES TRAVAUX	Restructuration et extension de la mairie	392 090,00	78 418,00	470 508,00
	TOTAL des travaux	392 090,00	78 418,00	470 508,00
PLAN DE FINANCEMENT	Subvention de l'Etat DETR (35 % du HT)	137 231,50	0,00	137 231,50
	Prise en charge par la commune (65 % du HT)	254 858,50	78 418,00	333 276,50
	TOTAL du financement <i>En cours de recherche pour d'autres financements</i>	392 090,00	78 418,00	470 508,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents et représentés :

- DECIDE de demander à l'Etat l'attribution de la subvention DETR 2022 pour ces travaux à hauteur de 35 % du montant Hors Taxe,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à la demande de subvention,
- PRECISE que le financement complémentaire sera assuré par autofinancement et la somme sera inscrite au budget primitif de 2022.

Délibération n° 2021/055 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III) DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2021-044 POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DE MME LAVAL PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

Le maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2021-044 en date du 08 septembre 2021 ayant pour objet l'acquisition d'un terrain par acte authentique en la forme administrative de Madame Christine LAVAL.

Le maire explique au conseil municipal qu'il serait plus judicieux de passer par la voie d'un acte notarié.

Après avoir écouté les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'annuler la délibération n° 2021-044 ayant pour objet l'acquisition d'un terrain.

Délibération n° 2021/056 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **NOUVELLE DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DE MME LAVAL PAR ACTE NOTARIE**

Le maire fait part de la nouvelle proposition de vente de Madame Christine LAVAL à la commune d'un terrain situé « Le Bourg Ouest », cadastré section ZN numéro 41 pour une superficie de 1 ha 91 a 60 ca soit 19 160 m², moyennant le prix de 80 000,00 Euros.

Cette acquisition de terrain permettrait à la commune de créer une réserve foncière pour la commune.

Madame Christine LAVAL sollicite les conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'analyse de sol par la commune,
- prise en charge des frais de bornage si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ACQUERIR** sans condition suspensive par acte notarié la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) moyennant le prix de 80 000,00 Euros, aux conditions de Madame Christine LAVAL,
- **ACCEPTE** les conditions de Madame Christine LAVAL désignées ci-dessus,
- **CHARGE** l'office notarial SELARL NOT'R de Montpon-Ménéstérol (Dordogne) Mes Stéphanie BLIN et Romain LEPLUS de mener à bien cette opération,
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint au maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- **INDIQUE** que la dépense et les frais de notaire seront inscrits au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n° 2021/057 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX DU TERRAIN DE LA SCI LA RAPINE**

A la suite à son entretien avec l'office notarial de Montpon-Ménéstérol concernant l'achat de terrains de la Sci La Rapine (Mme MAURY) et la vente de terrains de la commune à Mme MAURY (vente croisée), le maire explique au conseil municipal que les frais de notaires sont forfaitaires (90 Euros) sur les ventes de terrains inférieures à 3000 Euros et propose d'avoir recours à un notaire pour ces achats et ventes croisés et d'en déterminer le prix.

Le maire rappelle qu'en date du 04 septembre 2019 le conseil municipal a approuvé la demande d'enquête publique pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dans le bourg en vue de sa cession à la SCI La Rapine pour régulariser une construction sans autorisation sur une partie de ce chemin rural qui n'était plus utilisé. Cette enquête a eu lieu en février 2020 et n'a soulevé aucun problème avec les propriétaires riverains.

Le conseil municipal en date du 26 février 2020 a confirmé son accord pour aliéner une partie de ce chemin rural dans le bourg en vue de sa cession à la Sci La Rapine et avait donné tout pouvoir au maire et à son adjoint pour signer l'acte administratif. Le maire s'est rendu à l'office notarial de Mes BLIN et LEPLUS à Montpon-Ménéstérol (Dordogne) pour expliquer la situation et il propose au conseil municipal d'avoir recours à un notaire pour procéder à la vente d'une partie du chemin rural (0a 60ca) à la Sci La Rapine au prix de 100 Euros et à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle D n° 267 (0a 40ca) appartenant à la Sci La Rapine au prix de 100 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'avoir recours à un notaire :

- pour procéder à la vente d'une partie du chemin rural (0a 60ca) à la Sci La Rapine au prix de 100 €uros,
- à acquérir une partie de la parcelle D n° 267 (0a 40ca) appartenant à la Sci La Rapine au prix de 100 €uros,
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Délibération n° 2021/058 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE PEIRESC**

Le maire rappelle que le 17 mars 2021 le projet d'aménagement de sécurité de la Rue Peiresc a été validé en conseil municipal. Il explique que pour mettre en exécution ce projet une consultation a été lancée par Monsieur Michel VIENNE, Avi Conseil et qu'il y a lieu de choisir les entreprises qui ont adressées des offres pour les lots n° 1-VRD et n° 2-Signalisation.

Lot n° 1 - VRD :

Eiffage pour un montant de 4 999,50 € HT soit 5 999,40 € TTC

Laurière pour un montant de 11 610,00 € HT soit 13 932,00 € TTC

Lot n° 2 - SIGNALISATION :

Meltem pour un montant de 3 070,00 € HT soit 3 684,00 € TTC

Seri pour un montant de 2 599,00 € HT soit 3 118,80 € TTC

Alinea pour un montant de 2 701,00 € HT soit 3 241,20 € TTC

Signaux Girod pour un montant de 2 746,00 € HT soit 3 295,20 € TTC

Signalisation 24 pour un montant de 2 999,00 € HT soit 3 598,80 € TTC

Après analyse des candidatures, le maire propose au conseil municipal de retenir :

- pour le lot n° 1 - VRD : l'entreprise Eiffage pour un montant de 4 999,50 € HT soit 5 999,40 € TTC qui est la mieux placée.

- pour le lot n° 2 - SIGNALISATION : l'entreprise Seri pour un montant de 2 599,00 € HT soit 3 118,80 € TTC qui est la mieux placée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de retenir l'entreprise Eiffage pour le lot n° 1,
- de retenir l'entreprise Seri pour le lot n° 2,
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, contrat, avenant, convention ou marché nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2021/059 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **UTILISATION DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA SMACL POUR FAIRE UN RECOURS AUPRES DU CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ARRET RENDU EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021**

Le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un arrêt en date du 15 décembre 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux relatif au projet de gravière et qu'il y a lieu de porter un recours en Conseil d'Etat contre cet arrêt.

Le maire propose de faire un recours en Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu le 15 décembre 2021 et d'utiliser la protection juridique de l'assurance SMACL de la commune pour faire face aux frais d'avocat en charge de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de faire un recours en Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu en date du 15 décembre 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
- d'utiliser la protection juridique de l'assurance SMACL de la commune.

Délibération n° 2021/060 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III) QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

❖ **LISTE DES NOMS DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022**

Nous avons reçu la liste des jurés désignés pour l'année 2022 et aucuns des deux jurés de la commune tirés au sort le 18 mai 2021 n'ont été retenus.

❖ **POINT SUR L'AVANCEE DES DOSSIERS DES TRAVAUX**

Le maire présente au conseil municipal les trois études en cours : école, mairie et projet de territoire de l'agence A'Urba. Aucune décision n'est encore prise pour ces 3 études.

- PRESENTATION DE LA PHASE 1 « DIAGNOSTIC ET ENJEUX DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE »

Deux hypothèses sont proposées :

- Aménagement de l'école actuelle avec une extension ;
- Construction d'une nouvelle école dans le bourg.

- PRESENTATION DU PROJET DE LA MAIRIE

L'architecte a présenté plusieurs projets. Une nouvelle réunion doit avoir lieu début janvier 2022 et le dépôt d'un permis de construire doit être effectué.

Une analyse énergétique est aussi en cours d'étude concernant les bâtiments communaux (chaudière bois, géothermie).

- PRESENTATION DE L'ETUDE DE L'URBANISATION DU BOURG EFFECTUEE PAR L'AGENCE D'URBANISME « A'URBA » DANS LE CADRE DU FUTUR PLUI

Le maire présente le résultat de l'analyse de l'urbanisation du bourg

TRAVAUX DE LA COMMUNE :

La croix de mission devant l'église a été rénovée.

Les travaux de réfection de la toiture de l'église (abside, transept et sacristies) sont en cours d'achèvement.

Le portail coulissant en bois de la salle polyvalente a été remplacé par un portail coulissant en alu tôle.

Les travaux électriques « led » de la salle polyvalente, du restaurant scolaire ont été effectués et subventionnés par une enveloppe exceptionnelle du S.I d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe.

Les travaux de canalisation d'eaux potables de la rue Peiresc sont terminés.

La cabane à livres est terminée et le choix de l'emplacement est à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.